



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 25 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)
Date de convocation : 31/12/2024	Absents : BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,
Date de publication : 14/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-013

Objet : **Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L512-6 et suivants ;

Vu l'article L 512-8 du CGFP autorisant les mises à disposition de personnels au profit des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Humaines du 6 janvier 2025 ;

La Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de conducteur de bus pour la saison hivernale 2024/2025.

La convention de mise à disposition présentée en annexe concerne la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de La Commune de La Plagne Tarentaise, au profit de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, du 15 décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise remboursera à la Commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération.

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise telle que présentée et annexée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

